

# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le **SAGE** est un outil de planification destiné à instaurer une gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il vise à satisfaire les besoins en eau de tous sans porter atteinte à la ressource en eau ni aux milieux aquatiques.

## Pour une gestion équilibrée et durable de l'eau



Un territoire à la fois agricole et urbain (ici : vue aérienne de Sarcelles et Écouen)  
Source : Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (Ceevo)

**Comment ?** Il définit des priorités et fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il encadre les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux, les politiques de gestion de l'eau.

**Pour qui ?** Tout le monde est concerné : habitants, professionnels, collectivités locales, administrations...

**Par qui ?** Il est élaboré sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau (CLE), véritable parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'État.

**Avec quels outils ?** Le SAGE se compose :

- **du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**  
Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, fixe les objectifs spécifiques à atteindre et définit les moyens pour y parvenir ;
- **du Règlement**  
Il complète le PAGD dans des champs précis, cadrés par la loi. Chaque règle est justifiée, proportionnée et territorialisée en fonction des enjeux.

**Où ?** La gestion de l'eau dépasse les limites administratives pour s'appliquer au **bassin versant**, c'est-à-dire un territoire naturel où les eaux de pluie convergent pour s'écouler vers un même point.

### Le territoire du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer



- 2 départements : Val d'Oise et Seine-Saint-Denis
- 3 communautés d'agglomération
- 4 établissements publics territoriaux
- 87 communes
- 450 km<sup>2</sup> de superficie
- 1 750 000 habitants
- 140 km de cours d'eau

## Un atout pour notre territoire

- **Un outil au service du territoire** pour enclencher une politique homogène de l'eau sur le bassin versant
- **Une démarche partagée** issue d'un processus de co-construction, associant l'ensemble des acteurs du territoire, du diagnostic à la rédaction
- **La volonté de faire mieux** : cumuler les actions pour obtenir des résultats efficaces sur la ressource en eau et valoriser visiblement la présence de l'eau

## À SAVOIR

### Des portées juridiques différentes

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**  
C'est avant tout un outil de planification. Les décisions sur l'eau et les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être **compatibles** ou rendus compatibles avec ce document dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.  
| 79 dispositions constituent le PAGD
- **Le Règlement**  
Il s'impose à tous les porteurs de projets, publics ou privés : toutes les décisions dans le domaine de l'eau doivent être **obligatoirement conformes** avec le Règlement du SAGE.  
| 6 articles composent le règlement du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer



L'étang de Savigny au cœur du Parc du Sausset à Aulnay-sous-Bois : un lieu de promenade et de sensibilisation du public  
Source : SAGE-CEVM